

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant une manifestation de Tracto- force et d'auto-rodéo et une balade en quads
à LA ROCHE-JAUDY

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 2 avril 2019, par le directeur du Lycée Pommerit à La Roche-Jaudy, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel une manifestation de Tracto- force et d'auto-rodéo **le jeudi 30 mai 2019** dans le cadre de la journée portes ouvertes festives de l'établissement ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de son déplacement sur le terrain le 26 avril 2019 ;

VU les avis favorables :

- du maire de La Roche-Jaudy du 3 avril 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 avril 2019 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 30 avril 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 26 avril 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 9 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le directeur du Lycée Pommerit est autorisé à organiser **le jeudi 30 mai 2019 de 10h00 à 20h00**, à titre exceptionnel, une manifestation de Tracto- force et d'auto-rodéo ainsi qu'une balade en quads sur le territoire de la commune traversée dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 26 avril 2019.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sur la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 26 avril 2019.

-protection du public :

La piste d'auto-rodéo sera entourée d'une double rangée de barrières, espacées d'une largeur réglementaire et sera renforcée par une barrière perpendiculaire tous les 3 mètres. Le barriérage sera doublé de bottes de paille. Les rangées de barrières seront reliées entre elles.

Les spectateurs se tiendront uniquement dans les zones qui leur sont réservées.

Dans tous les cas, il ne devra pas y avoir de public dans la trajectoire des véhicules, ni aucun spectateur sur la piste. L'attention des pilotes devra être tout particulièrement appelée sur la présence d'enfants sur le site. Le parc pilotes sera absolument interdit à toute personne autre que les pilotes, les techniciens et organisateurs. Tout obstacle contigu à la piste d'évolution devra soit être enlevé, soit recouvert d'une protection.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, situées en dehors de l'emprise routière, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Le nettoyage des dépendances routières et l'enlèvement de la signalétique devront être réalisés à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : M. Bruno PHILIPPE, coordinateur de la manifestation, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'observation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex).

ARTICLE 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 12 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

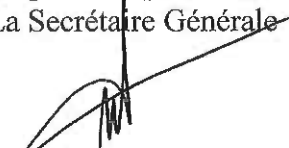
Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Lannion,
le maire de La Roche-Jaudy,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 29 mai 2019

pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

**PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE**

**Auto-rodéo, tracto-force et balade en quads le jeudi 30 mai 2019
Journée portes ouvertes festives de l'établissement
à LA ROCHE-JAUDY**

Le 26 avril 2019 à 10h45, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. Régis SALAUN, Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Corinne VINCENT, représentant le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles
M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest ;

2) Autres participants :

M André LE MOAL, maire délégué de Pommerit-Jaudy,
M. Bruno PHILIPPE, coordinateur de la manifestation, Lycée de Pommerit-Jaudy,

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture afin d'organiser :

- un auto rodéo « avec les fermax »
- une épreuve de tracto force
- des balades en quads

le jeudi 30 mai 2019 à La Roche-Jaudy dans le cadre de la journée portes ouvertes festives du lycée.(10h/20h)

De 15 000 à 20 000 spectateurs sont attendus sur l'ensemble du site, toutes animations confondues.

Après examen du dossier et après avoir entendu l'organisateur, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

S'agissant de l' auto rodéo « avec les fermax »,le public sera maintenu à bonne distance de la zone d'évolution des cascadeurs , qui prévoient la participation de 5 véhicules légers et un tracteur . Des bottes de paille d'environ 700kg entoureront la zone d'évolution et des barrières Vauban contiendront les spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis au sein de la zone d'évolution . L'organisateur transférera en préfecture l'attestation d'assurance du prestataire retenu accompagné du cahier des charges . Trois représentations sont programmées.Le prestataire a également prévu une animation « sécurité routière »

S'agissant des balades en quad au nombre de 10, les spectateurs seront passagers et ne pourront conduire les véhicules

Concernant la démonstration de tracto force, la piste sera aménagée conformément au plan transmis dans le dossier « épreuves sportives ».

2 - MESURES DE SECURITE

L'organisateur a sollicité le concours d'une société privée pour assurer la sécurité générale du site pendant la manifestation. Cinq agents de sécurité seront présents tout au long de la journée. Des chicanes sont mises en place sur différents points du site pour empêcher l'intrusion de véhicules béliers.

Des emplacements, tels que mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'autorisation, seront réservés aux spectateurs. De part et d'autre de la piste, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

2 extincteurs portatifs seront placés sur la zone réservée à l'auto-rodéo, 1 sur le site de la balade en quads et 1 sur le site du tracto-force

Les bénévoles sur les parkings sont également équipés d'extincteurs.

Une drop-zone sera aménagée conformément aux plans transmis par l'organisateur. Elle sera matérialisée au sol à l'aide de chaux ou de tout autre produit permettant un marquage au sol. Le pourtour de cette zone sera délimité pour éviter le stationnement à cet endroit.

4 - SERVICE SANTE

Pour la manifestation, une convention de secours a été signée entre le directeur du lycée de Pommerit-Jaudy et l'Association départementale de protection civile des Côtes d'Armor pour le déploiement d'un poste de secours avec 12 secouristes, 2 véhicules type VPS et un véhicule type VL.

Une ambulance renforcera ce dispositif.

Un poste téléphonique fixe 02-96-91-35-63 (accueil standard fête) sera disponible ainsi qu'une ligne mobile 06-22-11-45-01. Ces numéros seront communiqués aux services du SDIS, du SAMU et de la Gendarmerie au moins 5 jours avant la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs prendre l'attache téléphonique du SDIS 22 et du SAMU quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Il est conseillé à l'organisateur à l'issue de la manifestation d'examiner le bilan des interventions de l'ADPC afin d'envisager si nécessaire des évolutions quant à l'organisation de l'édition suivante.

5 - ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'exploitant veillera à ce que les émissions sonores ne dépassent pas les normes fixées par la réglementation, soit 100db.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention. Un bloc de granit sera positionné à l'entrée du site pour empêcher les intrusions. Le second accès ouvert aux visiteurs ne permet pas l'introduction de véhicules béliers.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

c) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation. Dans la mesure des disponibilités du service, les patrouilles de surveillance générale effectueront des passages pour s'assurer du respect des arrêtés.

d) accès et stationnement des véhicules

Le maire de La Roche-Jaudy a pris un arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur les voies communales. L'organisateur devra par des contrôles renforcés vérifier que cet arrêté est bien respecté, notamment sur la VC17 « route de Kervezot » réservée à l'accès des services de secours. Le président du conseil départemental devra également être sollicité par l'organisateur afin que la vitesse soit limitée aux abords de l'établissement. La question relative à l'interdiction de stationnement sur la RD6, qui dans les faits n'est pas respectée malgré l'implantation de signalisation, est débattue en séance et sera tranchée par le gestionnaire de voirie

Des panneaux annonçant la manifestation seront implantés aux abords de la fête.

7 - ACTIONS DE CONTROLE

1-avant le début de la manifestation, M. Bruno PHILIPPE, coordinateur de la manifestation, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2-il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3-il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4-il pourra à tout moment si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5-il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'auto rodéo « avec les fermax », la démonstration de « tracto force » ainsi que la balade en quads le jeudi 30 mai 2019 à La Roche-Jaudy.

La présidente,



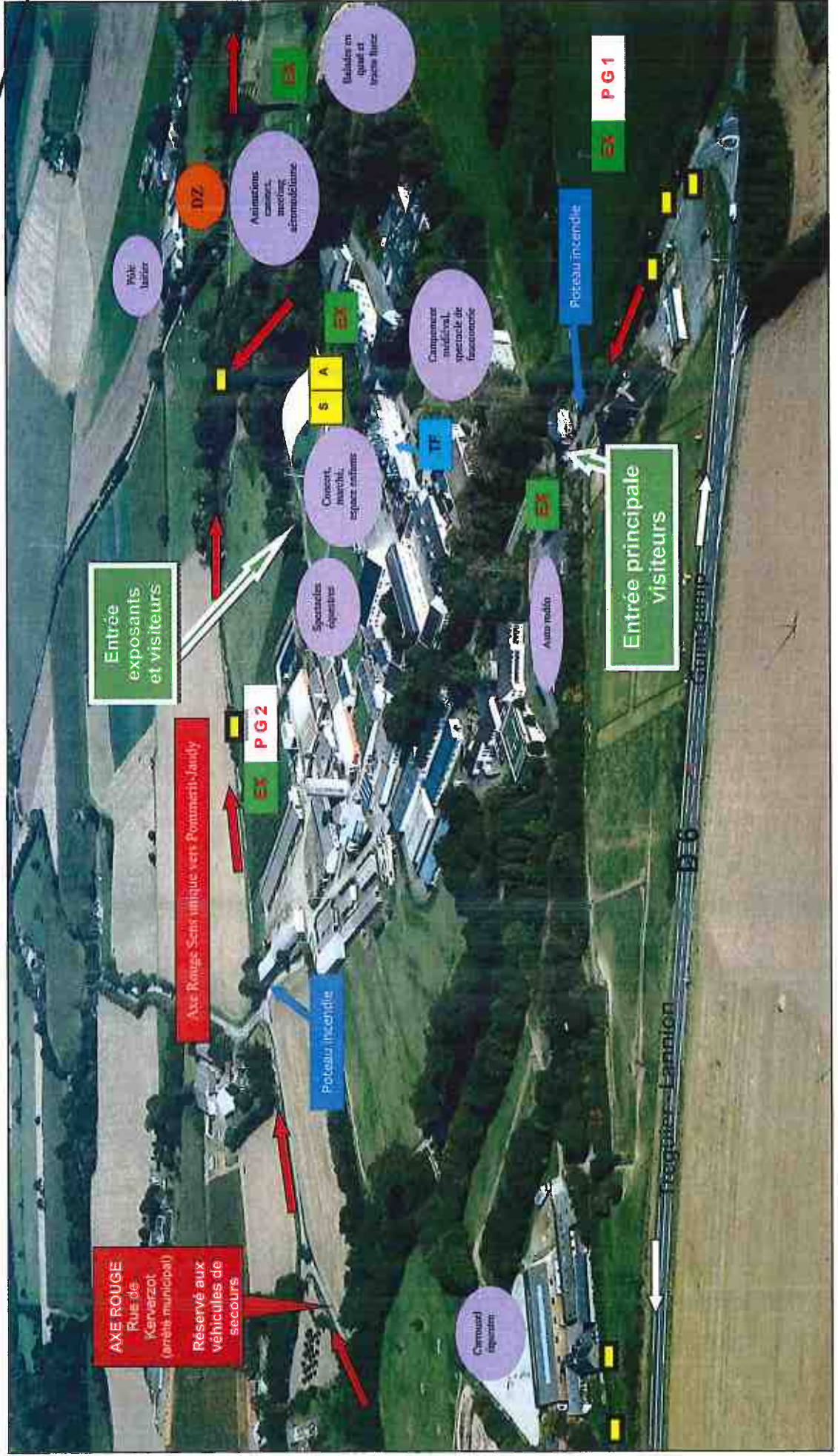
Manuella CHAPRON

Plan de masse - sécurité

Portes Ouvertes Festives du Lycée Pommerit

Jeudi 30 mai 2019

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
08 AVR. 2019

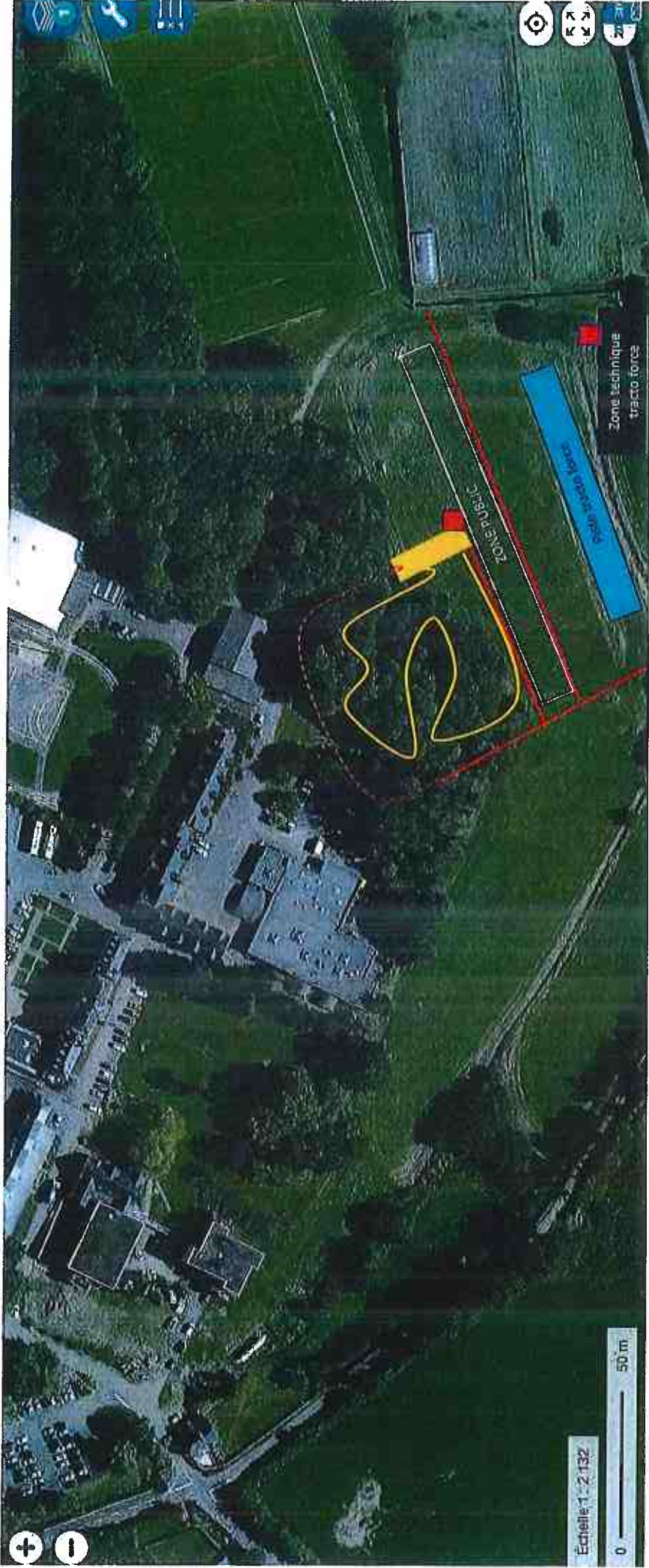


LEGENDE EX : extincteur S : Poste de secouristes A : ambulance TF : Téléphone Fixe PG : Parking visiteurs DZ : Drop Zone AXE ROUGE Dispositif anti véhicule bélier

Portes ouvertes festives Lycée POMMERIT 2019

Plan sécurité

TRACTO FORCE et BALADES EN QUADS



Barrières



Rubalyse



Zone d'accueil, consignes de sécurité - Départ et Arrivée



Extincteur



Piste tracto force

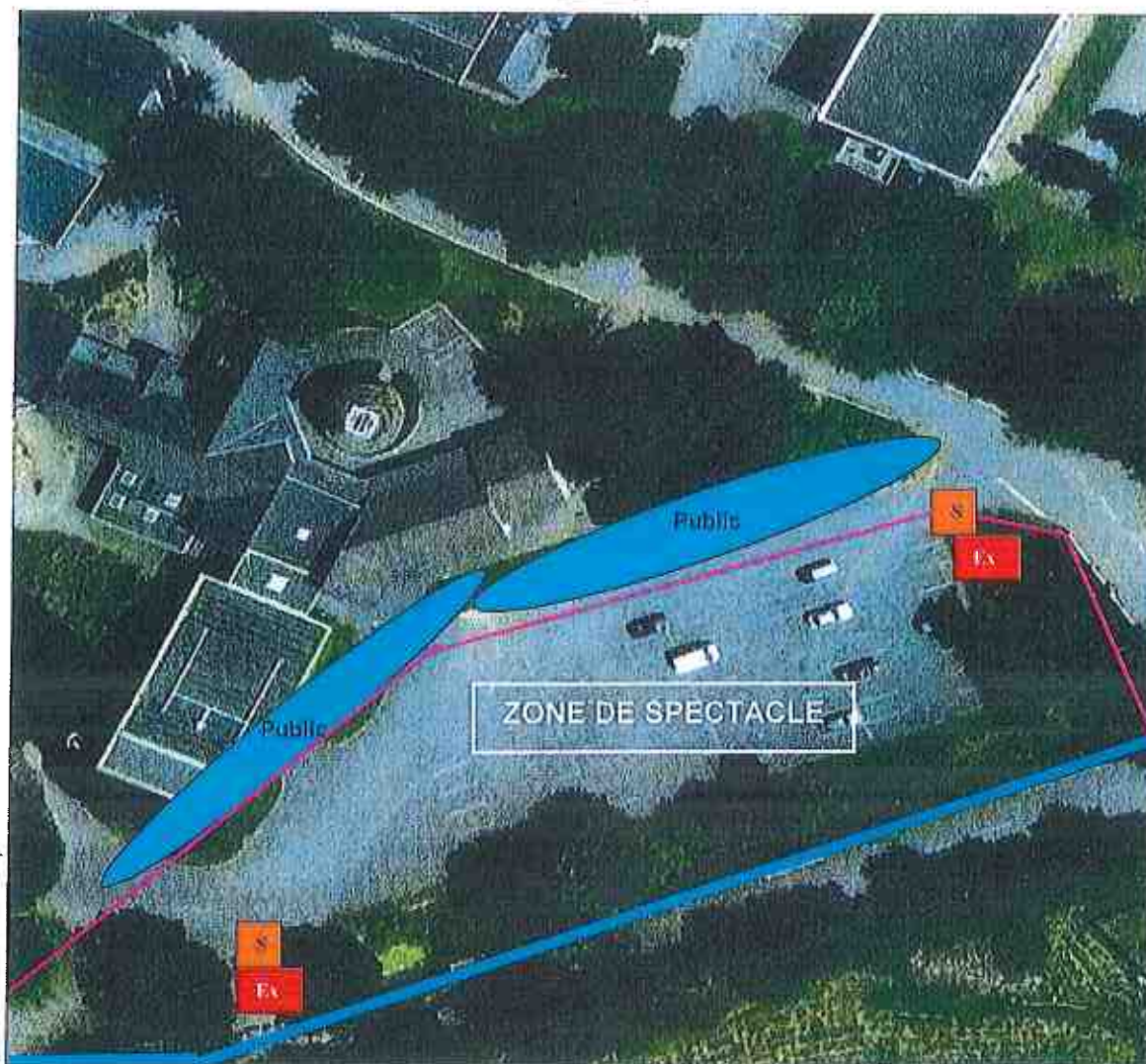






Parcours quads environ 500m

Zone technique tracto force



Plan sécurité Spectacle auto rodéo Les Fermax



-  Mur d'enceinte de l'établissement
-  Barrières Vauban
-  Extincteur
-  Signaleur

Zone de spectacle = 65m de longueur par 25m de largeur

